



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 3914

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la préoccupation du personnel territorial quant au devenir de leur régime particulier de protection sociale. Il lui demande de bien vouloir faire connaître sa position à ce sujet et les mesures qu'il entend prendre.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible aux préoccupations des élus et des fonctionnaires des collectivités locales quant à la situation de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Il a veillé à ne pas augmenter les charges des collectivités locales en ce domaine. En effet, pour l'année 1998, le Gouvernement s'est engagé à ce que le taux de la cotisation des employeurs à la CNRACL ne subisse pas de hausse. En ce qui concerne les surcompensations, le souci du Gouvernement est de rechercher un équilibre entre les besoins financiers propres de la CNRACL et la nécessaire solidarité à l'égard des régimes spéciaux de retraite les plus gravement déficitaires. Cette surcompensation vise en effet à compenser les disparités des rapports démographiques des différents régimes spéciaux de retraites. Elle repose sur des critères objectifs comme la pension moyenne servie par ces régimes, leurs effectifs de pensionnés de plus de soixante ans ainsi que la capacité contributive de leurs cotisants. Elle ne concerne pas seulement la CNRACL mais l'ensemble des régimes spéciaux, y compris celui des pensions de l'Etat, qui apporte à ce dispositif une contribution importante. Il faut également rappeler que les difficultés financières de la CNRACL ne proviennent pas uniquement de surcompensations mais également de la dégradation du rapport démographique de cette caisse. La montée en charge de cette dernière a en effet conduit à ce que le rapport cotisants sur retraités, qui était de 3,59 en 1990, ne soit plus que de 2,88 en 1996. A la fin de l'exercice 1998, la CNRACL devrait disposer de 1,4 milliard de francs de réserves (en comptant les réserves du fond d'action sociale qui s'élèvent à 550 millions de francs). Le Gouvernement mettra à profit l'année 1998 pour étudier les conditions dans lesquelles l'équilibre financier de la CNRACL peut être garanti à plus long terme.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3914

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3270

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4528